



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-056

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Corbie /

80-2022-07-01-00004 - Décision n° 2022-06 Fin de délégation de signature C. WARLUZEL (1 page)	Page 3
80-2022-07-01-00005 - Décision n° 2022-07 Fin de délégation de signature C. LARDOUX (1 page)	Page 5
80-2022-07-01-00006 - Décision n° 2022-08 Fin de délégation de signature S. CHARON (1 page)	Page 7
80-2022-07-01-00007 - Décision n° 2022-09 Délégation de signature L. BOUTRY (1 page)	Page 9
80-2022-07-01-00008 - Décision n° 2022-10 Délégation de signature A. QUEFFELEC (1 page)	Page 11

Direction Régionale des Affaires Culturelles hauts de France /

80-2022-07-07-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département de la Somme (2 pages)	Page 13
--	---------

Préfecture de la Somme - Cabinet /

80-2022-07-06-00003 - Arrêté désignant l'autorité administrative chargée des contrôles transfrontaliers sur l'aéroport Albert-Picardie (2 pages)	Page 16
--	---------

Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-07-01-00004

Décision n° 2022-06 Fin de délégation de
signature C. WARLUZEL

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎ : 03 22 96 40 11
Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-06

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant fin de délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

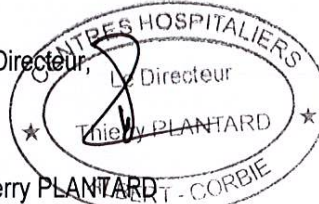
Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du 04 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Catherine WARLUZEL, cadre de santé, ne faisant plus partie du tableau d'astreinte administrative, il est mis fin à sa délégation de signature.

Article 2 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 1^{er} juillet 2022

Le Directeur,

Thierry PLANTARD
CENTRES HOSPITALIERS
ALBERT - CORBIE

Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-07-01-00005

Décision n° 2022-07 Fin de délégation de
signature C. LARDOUX

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎ : 03 22 96 40 11
Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-07

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant fin de délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

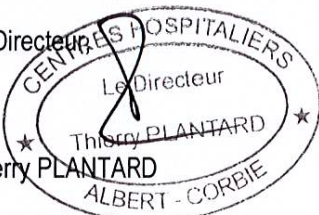
Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du 04 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile LARDOUX, cadre de santé, ne faisant plus partie du tableau d'astreinte administrative, il est mis fin à sa délégation de signature.

Article 2 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 1^{er} juillet 2022

Le Directeur,

Thierry PLANTARD
CENTRES HOSPITALIERS
Le Directeur
Thierry PLANTARD
ALBERT - CORBIE

Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-07-01-00006

Décision n° 2022-08 Fin de délégation de
signature S. CHARON

Direction

Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante

Téléphone : 03 22 96 40 11

Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-08

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant fin de délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

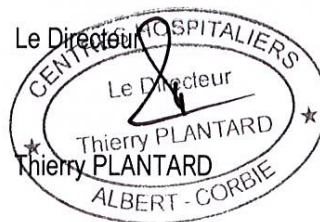
Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du 04 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie CHARON, cadre de santé, ne faisant plus partie du tableau d'astreinte administrative, il est mis fin à sa délégation de signature.

Article 2 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 1^{er} juillet 2022



Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-07-01-00007

Décision n° 2022-09 Délégation de signature L.
BOUTRY

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎ : 03 22 96 40 11
Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-09

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du 04 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Laurence BOUTRY, cadre de santé, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

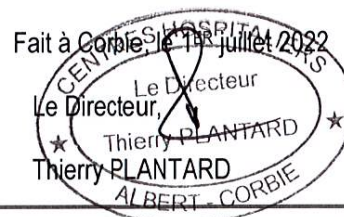
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Madame Laurence BOUTRY, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par téléservice, au moyen d'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Madame Laurence BOUTRY



Centre Hospitalier de Corbie

80-2022-07-01-00008

Décision n° 2022-10 Délégation de signature A.
QUEFFELEC

Direction

Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante

☎ : 03 22 96 40 11

Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2022-10

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision de la directrice générale du Centre National de Gestion relative à la nomination de M. Thierry PLANTARD en qualité de directeur du centre hospitalier de Corbie à compter du 04 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Aline QUEFFELEC, faisant fonction cadre, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :


- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Madame Aline QUEFFELEC, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

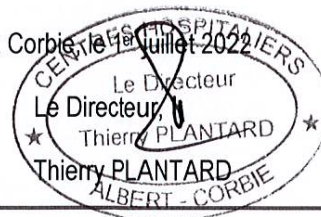
Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Article 4 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par téléservice, au moyen d'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Madame Aline QUEFFELEC



Fait à Corbie le 1^{er} juillet 2022



Centre Hospitalier d'Albert
Rue Tien Tsin - BP n° 30214
80303 ALBERT CEDEX

Centre Hospitalier de Corbie
33 rue Gambetta
80800 CORBIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles hauts
de France

80-2022-07-07-00005

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction régionale - Département
de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
pour le Département de la Somme**

Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58
site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00 Suivez-nous sur :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°MCC-0000062730 du 12 juillet 2021 portant affectation de Monsieur David BOUILLON, architecte et urbaniste de l'État, à la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} septembre 2021 où il se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à Monsieur David BOUILLON, adjoint au chef de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour signer les actes suivants pour le département de la Somme pour la période du 11 au 22 juillet 2022 :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

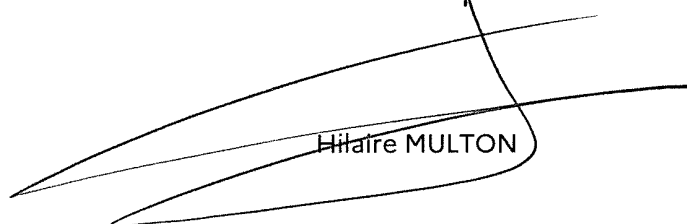
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2

Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à la préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 07/07/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,


Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-07-06-00003

Arrêté désignant l'autorité administrative
chargée des contrôles transfrontaliers sur
l'aéroport Albert-Picardie



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022/392

**Arrêté désignant l'autorité administrative chargée
des contrôles transfrontaliers sur l'aéroport Albert-Picardie**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale notamment son article 10 ;

Vu le règlement UE 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 modifié désignant l'autorité administrative chargée des contrôles transfrontaliers sur l'aérodrome d'Albert-Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le délai de préavis sur l'aéroport d'Albert-Picardie ;

Sur proposition du directeur régional des douanes d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'aérodrome d'Albert-Picardie, les formalités de douane, de police et de santé sont assurées, en fonction des nécessités, par la direction régionale des douanes et des droits indirects d'Amiens.

Article 2 : Pour actionner le service des douanes, l'utilisateur contactera le centre opérationnel douanier terrestre de Lille.

Un préavis doit être adressé douze heures à l'avance pour les atterrissages et les décollages prévus en semaine et vingt-quatre heures à l'avance pour les atterrissages et les décollages prévus les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 désignant l'autorité administrative chargée des contrôles transfrontaliers sur l'aérodrome d'Albert-Bray est abrogé.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la sous-préfète des arrondissements de Péronne et de Montdidier, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Amiens et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de l'aéroport d'Albert-Picardie.

Amiens, le **06 JUL. 2022**
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.